

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Bureau du Conseil d'administration

Séance du 18 janvier 2023

Extrait des délibérations

Le 18 janvier 2023, le Bureau du Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président, Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 11 janvier 2023.

Etaient présents Madame, Messieurs : Bernard BESSON, Jean-Claude GRENON, Ghislaine GUILLEN.

Etait excusé Monsieur : Christophe CABRI.

Nombre de conseillers en	exercice :	5
	quorum :	3
	présents :	4

N°161-2023

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DONNEES OPERATIONNELLES DU SDIS 17 AU PROFIT DE LA DIRECTION GENERALE DE LA SECURITE CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES (DGSCGC)

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Vu le projet de convention de mise à disposition de données opérationnelles du SDIS au profit de la DGSCGC,

Vu le rapport du président du Conseil d'administration,

N°161-2023

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DONNEES OPERATIONNELLES DU SDIS 17
AU PROFIT DE LA DIRECTION GENERALE DE LA SECURITE CIVILE
ET DE LA GESTION DES CRISES (DGSCGC)**

Dans le cadre de ses missions, le SDIS détient des données opérationnelles, issues des systèmes d'information. Ces données contiennent des informations dont le SDIS est auteur ou producteur et sur lesquelles il dispose des droits suffisants pour consentir à leur mise à disposition.

Afin de contribuer à l'accomplissement de la mission de service public de la DGSCGC, le SDIS 17 a décidé de mettre gratuitement à sa disposition ces données, métadonnées, fichiers, bases de données et autres informations sous format numérique.

Les données seront systématiquement anonymisées avant d'être déposées automatiquement sur un serveur dédié de la DGSCGC. Conformément au RGPD du 24 mai 2018, aucune donnée à caractère personnel ne sera transmise.

Un projet de convention a donc été établi pour formaliser les conditions de cette mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention de mise à disposition de données opérationnelles du SDIS au profit de la DGSCGC ;
- d'autoriser le Président du Conseil d'administration à la signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

Stéphane VILLAIN

Certifié, publié et exécutoire
le 19 JAN. 2023

B18012023 DEL 161

Pour le Président du Conseil d'administration
et par délégation,
Le Directeur départemental adjoint

Colonel Eric JOUANNE